

# COMMUNE D'ALLONDRELLE LA-MALMAISON

## Procès-Verbal des délibérations De la Séance ordinaire du 23 août 2016

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 10

Convocation  
du 17 août 2016

L'an deux mil seize, le vingt-trois août, à dix heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Jean-François MARIEMBERG, Maire.

**Etaient présents** : MM. MARIEMBERG Jean-François Maire, CLAUDET Eric 1er adjoint, BOUS Xavier 2ème adjoint, Mmes LE LOUARN Françoise, LEPAGE Isabelle, CHAPUT Marie-Ange, BOUS Marie, MM. PETRUZZELLI Nicolas, LEDOYEN Jean-Pierre, BUDIN Eric,

**Absents excusés** : Mme BECRET Lise, MM. VENERUCCI David, CAPART François, MALGRAS Jean-Marc et BLANCHETETE Gilbert

### 1. Action de M. BENOIT devant le tribunal administratif.

Le maire donne lecture au Conseil municipal, du mémoire en défense présenté par l'avocat de M. BENOIT au Tribunal Administratif en vue de faire annuler les arrêtés préfectoraux du 19 mai 2016.

Les principaux points sont les suivants :

- Contestation de la délégation de signature donnée par le Préfet à son secrétaire général
- Contestation de l'utilité publique d'un édifice, comme le château d'eau. Cette contestation s'appuie sur les principales remarques suivantes :
  - o La construction dans les années 1950 constituerait une voie de fait.
  - o La solidité du château d'eau est mise en doute. L'ouvrage serait en péril.
  - o Un conseil municipal, il y a une quinzaine d'année aurait envisagé de détruire le château d'eau et de le reconstruire ailleurs.
  - o Il évoque la vente de la parcelle X 176, par le conseil en 2001, parcelle incluse dans le terrain de M. et Mme SCHMITT
  - o Des attaques personnelles à l'encontre du maire, déniant le droit de la famille Benoit à indemnisation.
  - o M. BENOIT précise le coût de construction d'un nouvel accès pour un prix variant de 32 868 € à 37 188 € ainsi que le coût pour l'enlèvement des végétaux qu'il a plantés en 2014 et 2015 évalué à 1 552 €.
  - o M. BENOIT remet en cause également le système de pompage et la canalisation principale qui n'auraient fait l'objet d'aucun entretien depuis plusieurs décennies. Etc.

Le Conseil constate que ce mémoire en défense comporte de nombreuses inexactitudes, des erreurs de jugement de l'intéressé, une méconnaissance de la gestion et de l'entretien du pompage et des réseaux, et enfin des attaques personnelles qui n'ont pas lieu d'être.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal apporte les précisions suivantes :

- Sur la légalité de l'échange de terrain, le conseil rappelle la lettre du sous-préfet de Briey du 17 mars 1955 précisant que M. BENOIT Jean avait formulé de nouvelles propositions, prises en compte par le commissaire-enquêteur de l'époque. Le sous-préfet a alors demandé au conseil municipal de prendre une décision définitive. (délibération du 23 mars 1955 approuvée le 26/03/1955). Enfin, un arrêté préfectoral du 22 avril 1955 statue à titre définitif sur l'échange.
- Il rappelle que le château d'eau a été édifié à partir de 1955. Pendant plus de 50 ans, la présence de cet ouvrage n'a soulevé aucune remarque de la part de MM. BENOIT Jean et BENOIT Gustave. Les nouveaux bâtiments d'exploitation n'ont été créés qu'au milieu des années 70.
- Parmi les membres actuels du Conseil, plusieurs d'entre eux ont été élus en 1995, 2001, 2008. Ils précisent qu'à aucun moment, il n'a été envisagé la démolition de l'actuel Château d'Eau, ni la construction d'un nouvel ouvrage sur un autre terrain.
- La vente de la parcelle X176 n'a aucun rapport avec le sujet actuel du château d'eau. La vente a eu lieu par décision du conseil municipal mené par M. ZANALETTI, maire entre 1977 et 2007. Divers courriers ou délibérations montrent, à cette époque déjà, les attaques permanentes de M. BENOIT envers la Commune (copie jointe).
- Le Conseil fait remarquer que la solidité de la structure du bâtiment n'a jamais été remise en cause. Pour répondre à des fuites au niveau de la cuve, il a fait réaliser des travaux de réparation, ainsi que le remplacement des canalisations intérieures. Il a fait intervenir des entreprises spécialisées dans les travaux de restauration des ouvrages en béton. Ces interventions ont permis de confirmer la solidité de l'édifice, même si après 60 ans, un ravalement de façade se justifie. Le conseil sollicite néanmoins un bureau d'études pour avis technique extérieur.
- Des tentatives de discussion ont eu lieu avec M. BENOIT, dont une en présence de la Commission des travaux sur le site du château d'eau. Lors de cette réunion, M. BENOIT a demandé la création d'un nouvel accès qui n'a rien à voir avec celui dont il se satisfait aujourd'hui ; la Commission ayant constaté que ses prétentions étaient exorbitantes (les devis fournis par l'intéressé le prouvent), a refusé. M. BENOIT a alors tenu, devant témoins, des propos à la limite de l'injure à l'encontre du maire. Ce dernier, ne voulant pas envenimer les choses a demandé à la commission de quitter les lieux.
- La délimitation de la parcelle 249, créée après la décision préfectorale de DUP, ne pose aucune difficulté pour l'accès à la propriété de M. BENOIT. Un poteau électrique a été déplacé, preuve de la bonne volonté du maire et du conseil municipal. Il suffit à M. BENOIT de couper quelques sapins dans sa propriété, dont la présence nuit à la visibilité et donc à la sécurité routière, pour conforter son accès.
- Tout au long de la procédure de DUP, le maire a tenté de discuter avec M. BENOIT. Divers courriers l'attestent. La condition était la remise en état des 12 Chemins cultivés par l'agriculteur indélicat. A aucun moment M. BENOIT n'a répondu. Il a poursuivi son exploitation des chemins ruraux.
- Le conseil confirme la bonne gestion du réseau d'eau par M. JONETTE, fontainier. La qualité de l'eau est irréprochable depuis des dizaines d'années. Une véritable politique de recherche de fuites est menée chaque année, en accord avec la société VEOLIA EAU. La politique de rénovation du réseau d'eau a été entreprise dès 2011 avec la rénovation du château d'eau. Le ravalement de la façade du château d'eau ne pourra être entrepris que si la Commune a accès au terrain pour y installer un échafaudage. Le conseil rappelle que l'accès et la protection physique de l'ouvrage en cette période sont particulièrement d'utilité publique.
- Enfin, avant la décision préfectorale du 19 mai, une tentative de concertation a été proposée par Monsieur le Sous-Préfet de Briey. M. BENOIT a refusé de participer à la concertation.

Pour toutes ces raisons, le Conseil demande à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy de rejeter la requête de M. BENOIT ayant pour but d'annuler la décision prise par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, à l'unanimité.

## **2. Devis CHRETIEN – horloge électronique.**

Suite à un orage fin juillet 2016, l'horloge électronique de l'église de La-Malmaison a subi les outrages de la foudre. Compte tenu des congés, la société CHRETIEN chargée de l'entretien des cloches et de l'horloge n'a pas pu intervenir tout de suite.

Sur les lieux le 22 août, le technicien de la société a constaté des dommages sur l'horloge liés à la foudre. Une nouvelle horloge a été installée le jour même, avant l'approbation du conseil et l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires au paiement. Cette installation a permis d'éviter une seconde intervention de la société, réduisant ainsi le coût de l'opération. Le devis de la société CHRETIEN s'élève à 1 589, 40 € TTC.

Le conseil vote à l'unanimité, la prise en charge de la dépense au compte 2318-1602 « églises ».

## **3. Demande de remboursement à l'assurance.**

Suite au problème constaté au niveau de l'horloge électronique de l'église de La-Malmaison, le conseil sollicite l'assurance de la Commune au titre de la couverture dommages aux biens, pour une prise en charge du sinistre. Voté à l'unanimité.

## **4. Subvention au CCAS.**

Le conseil propose de verser 8 000 € au Centre Communal d'Action Sociale en complément de la subvention déjà portée au budget 2016. Les crédits sont ouverts au compte 655666 Subventions aux organismes publics, par réduction des crédits du compte 65541 «Contribution aux organismes de regroupement».

## **5. Budget de l'eau – ouverture de crédits**

La trésorerie de Longwy a averti le maire de la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires, afin de financer les amortissements des subventions. Une première enveloppe a été ouverte au BP, mais elle n'est pas suffisante. Il est nécessaire d'avoir 8 160 € alors que le budget ne comporte que 4 922 €. Un complément est indispensable à hauteur de 3 238 €.

Le Conseil décide d'ouvrir des crédits en recettes d'exploitation au compte 777 « reprise sur amortissement des subventions » financés par une réduction au chapitre 011 du même montant.

En investissement, le Conseil décide une ouverture de crédits au compte 1391 « réintégration de subventions au compte de résultat » pour 3238 € financée par une réduction du même montant au chapitre 302 – 21531 « travaux sur réseaux d'eau ».

Voté à l'unanimité.

Le maire,

J-F MARIEMBERG

6. Réduction de titre.

Suite à une demande de précision de la CCAL au sujet du titre de recettes N°8 de 2014, le maire a décelé une erreur d'actualisation des prix. Il y a lieu de réduire le titre par l'émission d'un mandat au compte 673 « titres annulés » d'un montant de 2,45 €. Ce mandat sera imputé sur le titre.

Voté à l'unanimité.